





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 26 FEV 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Comités de quartier

POLICE DE LA CIRCULATION

Rue Nigel Burgess
Circulation interdite

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la demande de Madame Annie LUCE, en date du 14 janvier 2020, qui souhaite organiser « la Fête des Voisins », en occupant temporairement le domaine public, sur la Rue Nigel Burgess, le vendredi 29 mai 2020 de 20h00 au samedi 30 mai 2020 à 1h00.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 29 mai 2020 à 20h00 jusqu'au samedi 30 mai 2020 à 01h00, la circulation sera interdite, sur la Rue Nigel Burgess. L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 26 FEV 2020

Robert MENARD
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe Déléguée

Pour Le Maire et par Délégation
L'Adjointe au Maire
Odette DORIER

